

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

4^e RALLYE VHC PEA DU 14 JUILLET

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem règlement moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 14 et 15 Novembre 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye régional VHC PEA dénommé :

4^e Rallye Régional VHC PEA du 14 juillet

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le // /2020 sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro // en date du /// /2020.

Comité d'Organisation

| | |
|----------------------------------|--|
| Président : | Mr Michel MAUVAIS |
| Membres : | Comité directeur de l'ASA LURONNE, officiels et bénévoles. |
| Secrétariat du rallye, adresse : | ASA LURONNE, 1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE |
| Téléphone : | 03 84 75 78 42 ou 06 30 74 27 83 |
| Permanence du Rallye : | Préau de l'école, RADDON ET CHAPENDU |
| Date, horaire : | Samedi 14 Novembre 2020 de 7h00 à 21h00 Dimanche 15 Novembre 2020 de 6h30 à 21h00 |

Organisateur technique

| | |
|-----------|-------------------------------------|
| Nom : | ASA LURONNE |
| Adresse : | 1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE |

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^e Rallye Régional VHC PEA du 14 juillet compte pour :

- la Coupe de France des rallyes **VHC** 2020
- la coupe de France des rallyes 2020,
- les challenges ASA LURONNE 2020,
- les challenges VED et SOREVI / STPI 2020.

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 54-395
du 10/08/2020

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés liront leur heure de convocation pour les vérifications administratives et technique sur la liste des engagés mise en ligne sur le site de l'ASA LURONNE : asaluronne.fr

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4^e Rallye Régional VHC PEA du 14 Juillet doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 9 Novembre 2020 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (moderne + VHC + VHRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

| | |
|---|-------|
| ▪ avec la publicité facultative des organisateurs : | |
| - Pilote et copilote membres ASA LURONNE | 255 € |
| - Pilote ou copilote membre ASA LURONNE | 270 € |
| - Pilote et copilote membres d'une autre ASA | 285 € |
| ▪ sans la publicité facultative des organisateurs | 560 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

pour la première liste : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

pour la deuxième liste : **groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**

Les voitures du groupe Classic de compétition

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée suivant le plan figurant dans le road-book,

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VH partiront en premier.
Identique au 38^e Rallye Régional PEA du 14 juillet.

Le 4^e Rallye Régional VHC PEA du 14 Juillet représente un parcours de 107,6 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.9 km.

Les épreuves spéciales sont : **ES 1 : Les Maires D'Avaux 4,3 Km.**
ES 2 / 3 / 4 / 5 : St Bresson 8,9 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé : 2 dans l' ES 1 et 3 dans l'ES 2 / 3 / 4 / 5.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

Heure et lieu de la remise des prix : identique au 38^e Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr

Rallye VHC